

## COMMUNE DE FOURNEAUX

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué le 6 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du maire Jean-François NEYRAND

**Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 15 - Votants : 15**

**Présents :** Jean-François Neyrand, Jean-Jacques Babe, Jean-Claude De Hennezel, Anne-Laure Langevin, Marise Girard, Michel Billet, Bernard Charmillon, Jean-François Chetail, Aurélie Chevron, Myriam Courturier, Carole De La Salle, Isabelle Junet, Pascal Gouttenoire, Samuel Piot et Christian Villain

**Absents excusés :**

**Pouvoir :**

Le Maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Carole DE LA SALLE comme secrétaire de séance.

Puis Jean-François Neyrand rappelle l'ordre du jour :

### ORDRE DU JOUR

#### **Administratif**

1 – Délégations du Conseil au maire.

2 - Fixation des indemnités maires et adjoints.

3 – Information sur les délégations données par le maire aux adjoints.

4 – Nomination du représentant de la commune au conseil de la Société Publique Locale Services

aux Populations Entre Loire et Rhône.

5 – Information sur remplacement en CBD du poste d'ATSEM, formation d'un groupe d'élus pour le

choix de la personne à recruter.

#### **Technique**

6 – Décision sur travaux à réaliser sur le mur de soutènement du chemin de l'an 9 (bord du canal).

7 – Information sur travaux de réparation à la station d'épuration.

8 – Utilisation du parvis de la mairie.

9 – Utilisation du droit de préemption sur des cessions notifiées à la commune.

#### **Organisation du travail des élus**

10 – Formation d'un groupe de travail urbanisme et fixation des dates de réunion.

11 – Création d'un groupe de travail pour l'édition du petit journal.

#### **Questions diverses**

Dit que le Maire rendra compte au Conseil municipal de l'usage des délégations ainsi données.

elle est membre ;

- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont municipal ;

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil par exemple les véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels peuvent être impliqués commune notamment dans l'exercice des garanties décennales sur constructions ;

tiers à l'égard de la commune ou toutes les actions visant à faire établir les droits de la actions intentées contre elle pour toutes les actions relatives au respect des obligations d'un

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les conseil municipal ;

ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires (avocats, notaires, experts) ; - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 € ;

- Accepter des dons qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ; - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

services municipaux ;

- Créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des - Passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

12 ans ;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses communales n'excédant pas publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services

Décide de déléguer au maire les missions suivantes :

Après en avoir délibéré

déléguer au maire un certain nombre de missions nécessitant des décisions rapides,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la commune de Fourneau, il convient de

Connaissance prise de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Conseil municipal de Fourneaux réuni le 12 juin 2020,

Pui après en avoir délibéré le Conseil a adopté à l'unanimité la décision suivante :

Jean François Neyrand remet à chaque élu le texte du code et la liste limitative proposée pour

Fourneaux. Chaque chapitre de délégation fait l'objet d'une présentation et d'une discussion.

une liste plus limitative que la liste fournie par le code.

correspondent pas à la taille ou à la situation de Fourneaux, aussi est-il proposé au conseil d'adopter

communaux. La liste des missions que le conseil peut déléguer figure en annexe. Certaines ne

récurrentes ou prendre des décisions urgentes permettant d'assurer la poursuite des services

fonctionnement normal de la commune entre deux conseils. L'objectif est de régler des questions

territoriales que le conseil peut déléguer au maire un certain nombre de missions qui permettent le

Jean-François Neyrand indique que la loi a prévu à l'article L2122-22 du code général des collectivités

Jean François Neyrand indique que le maire et les adjoints peuvent recevoir une indemnité de fonction venant compenser la charge ou l'absence de recette liée à leur mandat d'élus.

Le montant maximum autorisé est fixé par la loi et dépend de la taille de la commune. Le tableau récapitulatif des montants maximum est remis à chaque présent. Il est souligné que l'indemnité possible pour le maire et pour les adjoints s'élève respectivement à 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique et 10,7% de l'indice brut terminal. Le montant en euros par mois sur la base du point d'indice applicable est rappelé.

Jean-François Neyrand précise que compte tenu de la situation financière de la commune, en 2014, maire et adjoints avaient renoncé à percevoir leurs indemnités. En 2015, il avait été décidé de verser aux adjoints une indemnité égale à 32% de l'indemnité maximale soit à l'époque environ 100 euros. Aujourd'hui ce taux représenterait 133 euros par mois.

Jean-François Neyrand propose que le maire ne prenne pas son indemnité, dans la mesure où il estime que ses revenus ne sont pas sensiblement affectés par la mission qu'il exerce.

Il suggère d'augmenter l'indemnité des adjoints compte tenu de l'amélioration de la situation financière et de l'incidence pour les adjoints de leur mission. Un taux minimum de 50% serait souhaitable.

Une large discussion s'établit sur le niveau de l'indemnité et plusieurs conseillers suggèrent de porter la rémunération à 100% du barème. Cette proposition est mise au vote.

Et le conseil municipal adopte à l'unanimité – les adjoints déclarant s'abstenir- la décision suivante :

**Le conseil municipal de Fournieux réuni le 12 juin 2020,**

**Connaissance prise des articles L2123-20 et suivant du CGCT**

**Après avoir entendu le maire et les adjoints**

**Après en avoir délibéré**

**Fixe l'indemnité du maire à 0% du barème applicable à la commune**

**Fixe l'indemnité de chacun des adjoints à 100% du barème applicable à la commune soit 10,7% de**

**l'indice brut terminal de la fonction publique**

**Décide que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de**

**l'évolution de la valeur du point de l'indice.**

Annexe à la présente décision le tableau des montants d'indemnités de fonctions d'élus cité ci-après

**TABEAU DES MONTANTS D'INDEMNITES DE FONCTIONS D'ELUS**  
**DCM DU 12 JUN 2020 – N° 2020-023 06**

Un arrêté municipal a été pris et notifié à chacun.

Sur question de Christian Villain Jean-François Neyrand explique que Marise Girard n'a pas de délégation car ses missions n'intègrent pas un rôle opérationnel avec des salariés.

Délégation permanente sur le fonctionnement des services municipaux, notamment, garde-rie périscolaire, restaurant scolaire, liens avec la crèche et avec les écoles et assurera en son lieu et place, les fonctions et missions relatives à ce fonctionnement. A ce titre, délégation permanente lui est donnée pour diriger le personnel communal affecté à ces services et pour signer tous documents et courriers relatifs à ce fonctionnement.

A Anne Laure LANGEVIN, 3<sup>ème</sup> adjoint :

Délégation pour signer tous documents relatifs à l'état civil

Délégation pour signer tous les documents relatifs aux finances communales

relatifs à ces missions et de toutes autorisations

Délégation permanente sur la voirie communale et l'entretien des bâtiments communaux et sur le suivi et la gestion de l'agent technique en charge de la voirie, y compris signature de tous documents

A Jean-Claude de HENNEZEL, 2<sup>ème</sup> adjoint :

Délégation pour signer tous documents relatifs à l'état civil

Délégation pour signer tous les documents relatifs aux finances communales

Délégation permanente sur l'urbanisme et la signature de tous documents d'urbanisme

A Jean-Jacques BABE, 1<sup>er</sup> adjoint :

En application de l'article L. 2122-18 du CGCT, le maire peut déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints. Les délégations données en juin 2020 et remises à chaque élu sont les suivantes:

### 3 – INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DONNEES PAR LE MAIRE AUX ADJOINTS

NOM et PRENOM	FONCTION	TAUX DE L'INDEMNITE (en % de l'IB terminal de la Fonction Publique)	BRUT DE L'INDEMNITE 2020	MONTANT
NEYRAND Jean-François	Maire	0	0	0
BABE Jean-Jacques	1 <sup>er</sup> Adjoint	10.7	416.16 €	416.16 €
DE HENNEZEL Jean-Claude	2 <sup>e</sup> Adjoint	10.7	416.16 €	416.16 €
LANGEVIN Anne-Laure	3 <sup>e</sup> Adjoint	10.7	416.16 €	416.16 €
GIRARD Marise	4 <sup>e</sup> Adjoint	10.7	416.16 €	416.16 €

#### 4 – NOMINATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE SERVICES AUX POPULATIONS ENTRE LOIRE ET RHONE

Jean-François Neyrand présente la société publique local de services aux populations entre Loire et Rhône.

La COPLEA et plusieurs communes de son territoire ont créé à la fin 2018 une société publique locale appelée Société Publique Locale de services à la population entre Loire et Rhône.

Une SPL est une structure juridique qui a la forme d'une société privée mais dont le capital est composé de collectivités territoriales ou de leurs regroupements. La SPL créée sous l'égide de la COPLEA a pour vocation de se substituer aux associations privées pour gérer des services à la population, notamment crèches, centre de loisirs. En effet, dans certains cas les associations privées n'arrivent plus à gérer les services dans un environnement juridique de plus en plus complexe. Si aucun candidat n'est trouvé pour gérer les associations, le service à la population risque de s'arrêter.

La SPL permet l'intervention des collectivités sans que la rigidité du fonctionnement administratif des collectivités ne vienne perturber la qualité et la souplesse du fonctionnement du service concerné.

La SPL a servi jusqu'à maintenant à gérer la crèche de Saint Symphorien de Lay après l'arrêt de l'association de gestion. La partie centre de loisirs a été reprise par l'ASAJ.

La commune de Fourneaux est entrée au capital de la SPL lors de sa constitution. Elle a ainsi un poste au conseil et siège à l'assemblée des actionnaires. Elle doit désigner son représentant au conseil et son représentant à l'assemblée. Il paraît plus logique de désigner un représentant unique qui connaisse complètement la structure en adoptant la décision suivante.

Après en avoir délibéré, connaissance prise des articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, le conseil municipal de Fourneaux désigne Carole DE LA SALLE

- pour représenter la commune au conseil d'administration de la Société Publique Locale des services à la population entre Loire et Rhône
- pour représenter la commune à l'assemblée de la Société Publique Locale des services à la population entre Loire et Rhône

#### 5 – INFORMATION SUR REMPLACEMENT EN CDD DU POSTE D'ATSEM, FORMATION D'UN GROUPE D'ELUS POUR LE CHOIX DE LA PERSONNE A RECRUTER

Anne Laure Langevin explique que pour le bon fonctionnement de l'école, la commune finance un poste faisant office de poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM). L'ATSEM aide les enseignants pour le suivi des enfants les plus jeunes. Le poste est créé à 26 heures par semaine, annualisées.

Trois devis ont été réalisés. Ils ne comprennent pas exactement les mêmes choses; il a été demandé aux entreprises de proposer leur solution. Le résumé peut être fait ainsi :

Et il ne paraît pas possible que la commune s'exonère des travaux à réaliser.

La jurisprudence confirme qu'en matière d'étang, la commune doit la réfection de la chaussée qui forme l'étang lorsque le chemin qui l'emprunte est communal. En l'occurrence, le canal a en quelque sorte deux retenues, l'une publique constituée par le mur qui soutient le chemin communal, l'autre privée qui constitue la séparation avec le pré voisin.

Le conseil a demandé des devis et s'est informé de l'obligation pour la commune de maintenir ce mur en bon état.

Le chemin de Passinge fait partie du domaine public communal, et la commune a l'obligation de l'entretenir pour permettre la circulation des usagers. Le « canal » qui se situe au bord du chemin est une propriété privée. En 2019, le propriétaire du canal a vidé l'eau pour nettoyer du canal et s'est aperçu à ce moment là que le mur de soutènement du chemin formant bordure du canal était effondré sur une partie de la longueur. Il en a informé la commune.

Jean François Neyrand présente le dossier et commente les devis reçus :

## 6 – DECISION SUR TRAVAUX A REALISER SUR LE MUR DE SOUTÈNEMENT DU CHEMIN DE L'AN 9 (BORD DU CANAL)

Il faut former un groupe de travail pour examiner les candidatures et faire la sélection. Il est proposé de composer un groupe de travail réunissant Anne Laure, adjointe en charge, Marion Sardin, directrice de l'école, et un ou deux membres du conseil. Après discussion, Anne Laure Langevin, Marion Sardin, Myriam Maise et Aurélie Chevron sont désignées pour faire partie du groupe de travail qui sera en charge de cette sélection. Ce groupe de travail se réunira pour examiner les candidatures et choisir celles qui seront reçues à la mairie le lundi 22 juin.

Quelques candidatures avaient déjà été reçues. D'autres vont arriver avec la publication du poste.

Nous devons remplacer Annick par un CDD puisqu'en théorie Annick peut reprendre son travail. Après avoir défini une fiche de poste, le recrutement a été affiché à la mairie le 9 juin, pour un CDD d'un an à 26 heures par semaine.

Le poste est actuellement occupé par Annick Mathelin qui n'a pas la qualité d'ATSEM, faute d'avoir passé avec succès le concours correspondant.

Annick a demandé sa mise en disponibilité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Cette disponibilité peut durer 5 années consécutives à l'issue desquelles l'agent doit reprendre un service actif à défaut de quoi il perd la qualité d'agent de la fonction publique territoriale. A l'issue des 5 ans, Annick aura probablement atteint l'âge de prendre sa retraite.

Euros HT	FUYATIER	BOUDOT	A GOUTTENNOIRE
Etude béton armé	900	485	Non prévue
Décaissement partie abîmée et terrassement	2 230	974	1 480
Construction mur	10 200	4 542	8 388
béton	(12 mx2,2mx0,45)	(11,5X2,20m)	(12mx2m)
Remblaiement	2 127	590	
derrière le mur béton			
Enduit sur partie restante	2 625	3 710	2 481
Inclus dans			
Remise en place des terres et évacuation	18 082	11 081	12 349
construction			
Inclus dans			
construction			
TOTAL			

Les travaux prévus et les modes de réalisation diffèrent légèrement du problème. La proposition de Boudot ressort la moins chère.

Après consolidation du mur, il faudra revoir la barrière qui protège les usagers d'une chute. L'actuelle barrière a plutôt un caractère symbolique et elle devra être remplacée par un système plus sécurisé. Des propositions sur ce dernier point seront faites à un prochain conseil.

Christian Villain examine les devis, et demande quelles règles ont été fixées pour la consultation. Jean-François Neyrand lui indique qu'il a été demandé aux entreprises de présenter leur meilleure solution. Christian Villain confirme que dans ce cas, la règle est de prendre le moins cher.

Certains s'interrogent sur l'aspect esthétique du canal. Après examen, il apparaît que les 3 solutions proposées aboutissent à peu près au même résultat sur ce plan là.

Après discussion, le Conseil adopte la décision suivante :

**Le Conseil municipal de Fourneaux réuni le 12 juin 2020, après avoir pris connaissance des travaux à réaliser sur le mur de soutènement retenant le chemin de Passage au dessus du canal, après avoir constaté que la commune ne peut pas s'exonérer de la charge que constitue l'entretien de ce mur formant une réserve d'eau, connaissance prise des trois devis reçus pour les travaux, décide :**

- La réalisation des travaux dès que possible pour assurer la sécurité des usagers,
  - Le choix de l'entreprise SARL BOUDOT ET ASSOCIES pour un prix HT de 11 081,50 euros
- Le Conseil constate que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux existent au chapitre 011, charges générales de fonctionnement.**

## 7 – INFORMATION DE TRAVAUX DE REPARATION A LA STATION D'EPURATION

Jean Claude de Hennezel et Bernard Charmillon expliquent la situation au conseil :

La commune a fait construire une station d'épuration des eaux usées au début des années 2000

La commune exploite directement cette station depuis 2010, à l'époque la station était exploitée par la SDEI (filiale de Lyonnaise devenue Suez Eau) dans le cadre d'un affermage avec la commune. Lors

du renouvellement de l'affermage, la commune a refusé les propositions de tarif faite par la SDEI, seul candidat, et elle a décidé de reprendre en direct l'exploitation. La gestion directe a permis de créer des réserves constituant un matelas pour financer les grosses réparations.

L'exploitation est suivie de façon très précise par la MAGÉ, organisme du département, qui appuie les communes dans la gestion du traitement des eaux usées.

Le 28 mai après-midi, lors de la visite de la station par de nouveaux élus communaux, les visiteurs se sont aperçus que l'axe de transmission de l'agitateur du bassin d'aération était cassé. Sur conseil de la MAGÉ, Suez a été appelé pour un dépannage immédiat, l'absence d'aération du bassin perturbant fortement le fonctionnement de la station.

Suez a fourni un système provisoire d'aération et fait le diagnostic complet de la panne. La recommandation de Suez est de changer l'ensemble motoréducteur, transmission et agitateur, d'une part parce que le réducteur est usé et d'autre part car les modèles ont changé. Le coût total de la réparation, pose + dépose + changement des pièces + fourniture d'un système provisoire d'aération pendant la période de panne s'élève à 8 480 euros avec installation prévue semaine 26 (semaine du 22 juillet).

Pour avoir des éléments de comparaison, un devis a été demandé au fabricant de l'agitateur (Europolec): l'ensemble motoréducteur + transmission + agitateur aurait été facturé à 5 324 euros HT auxquels il aurait fallu ajouter le prix de la dépose et de la pose (camion grue) et le prix de location d'un système d'aération pendant la durée de la panne, étant précisé que le délai de fabrication était de 8 à 10 semaines hors congés annuels soit une livraison en septembre.

En raison de l'urgence, la commande a été passée à Suez pour 8 480 euros HT

Le 5 juin, un problème électrique s'est révélé lors de l'entretien hebdomadaire de la station. CEGELEC, en charge de la maintenance électrique, a été appelé et a détecté un défaut électrique sur le moteur assurant la rotation du pont racleur du bassin clarificateur. L'origine de ce défaut semble être dans une fuite de l'huile du réducteur. Le moteur et l'étanchéité ont été refaits pour remise en route le 12 juin. Coût de l'opération, pose et dépose comprise : 1 167 euros HT.

Le budget de fonctionnement de l'assainissement a été fait avec environ 10 500 euros de dépenses d'entretien (réseau + station) et dégage un excédent de 46 000 euros compte tenu des reports des années précédentes. Lors d'un prochain conseil, nous pourrions étudier ce budget et décider des modifications budgétaires permettant la couverture de ces dépenses exceptionnelles et le fonctionnement normal.

## 8 – UTILISATION DU PARVIS DE LA MAIRIE

JF Neyrand présente le sujet :

Sur l'avant et sur le côté nord du bâtiment de l'actuelle mairie a été aménagé un parvis en terre. Cet emplacement au cœur du village présente un intérêt évident pour l'animation du bourg et pour l'agrément des habitants.



Depuis des années, l'autorisation d'utilisation est donnée à des associations pour des animations : jus de pomme su sou des écoles, marché de Noël de l'école Note Dame de la Voisinée, vente de bricoches, boudin ou autres produits pour les classes...

Aujourd'hui nous sommes confrontés à deux questions :

- 1) L'exploitante du « Kfée la Groasse ? » demande l'autorisation d'implanter des tables de café sur une partie du parvis pour compléter son installation après le confinement en accueillant plus de monde que ce que permet la terrasse sur le trottoir.
- 2) Les habitants du centre du village souhaitent pouvoir utiliser le parvis pour jouer à la pétanque en été.

L'utilisation partielle du parvis pour y installer une terrasse de café à la belle saison contribuerait à l'animation du village et pourrait permettre au café d'augmenter ses recettes après un printemps très difficile en raison du confinement.

Cette utilisation partielle en terrasse ne ferait pas obstacle à l'utilisation en aire de jeux y compris pour la pétanque si la surface est correctement délimitée.

Ces utilisations peuvent cependant être source de gêne pour les riverains en raison de l'animation qu'elle peut créer certains jours. Elles devraient donc être clairement encadrées.

Les réflexions lancées au Conseil sur l'organisation sont les suivantes :

- A titre exceptionnel en 2020, de juin à septembre, affectation d'une partie du parvis à une terrasse de café utilisable en semaine de 8 heures à 20 heures, et le vendredi et le samedi de 8h à 21h30.
- Autorisation d'implantation d'une terrasse de café sur le trottoir devant le café (renouvellement de l'existant)
- Interdiction de stationnement le long de la route de Chirassimont devant le café et l'ancienne boulangerie, stationnement limité à 15 min le long de la montée de la place de l'église (entre 8h et 20h)
- Maintien d'un passage piétonnier suffisant le long de la route de Chirassimont
- Maintien de l'accès à la mairie
- Possibilité d'utiliser la partie du parvis non affectée à la terrasse de café pour les jeux des enfants ou pour la pétanque entre 10h et 20 heures de juin à septembre, et entre 10h et 18 h le reste de l'année.

Une discussion s'établit sur les conditions d'utilisation. Un consensus s'établit sur l'utilisation du parvis pour créer une animation au centre du village.

Après discussion, les principes suivants sont retenus :

- Cet été, autorisation donnée au « Kfée la Groasse ? » d'installer 2-3 tables devant la mairie les vendredi, samedi, dimanche et jours fériés. Toutefois la priorité sera donnée aux associations souhaitant utiliser le parvis pour une manifestation.
- Les jeux de pétanque sont autorisés en semaine jusqu'à 20 h et les vendredi, samedi et veille de jours fériés jusqu'à 22h
- le stationnement route de Chirassimont serait complètement interdit devant l'ancienne boulangerie et le commerce « Kfée la Groasse ». Le stationnement dans la montée de la place de l'église serait limité à 10 min en journée (entre 8h et 20h).

Pour permettre une cohabitation en bonne intelligence sur l'espace public, une démarche envers la famille et le commerce est indispensable. Elle permettra qu'une discussion se crée et limitera d'éventuels conflits.

## 9 – UTILISATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR DES CESSIONS NOTIFIEES A LA COMMUNE

Jean-François Neyrand indique que le conseil municipal a institué en septembre 2009 un droit de préemption urbain pour permettre à la commune d'acquérir des parcelles dans le cadre du projet d'aménagement du bourg.

La commune n'a pas eu recours à ce droit depuis son instauration.

La cession des parcelles formant l'usine de la Croix Rousse (voir détail ci-après) a été notifiée à la commune. Et la commune doit se prononcer sur la préemption de tout ou partie des parcelles concernées ; la question doit être posée dans la mesure où l'usine est à l'interface entre le village ancien et le pré de la Crenille qui devrait accueillir les constructions futures de la commune.

L'équipe d'architectes en charge d'étudier le projet de nouveau quartier s'est interrogé sur l'utilisation de l'actuelle impasse de la Croix Rousse pour en faire une voie d'accès au grand pré de la Crenille. Dans cette perspective, la préemption de la parcelle 1206 permettrait d'élargir le passage.

L'équipe maire adjoints a rencontré les candidats acquéreurs. Après cet entretien, la conclusion que l'équipe tire est qu'il n'est pas utile de faire préemption sur la parcelle 1206 pour deux raisons :

- D'une part la voie est étroite sur toute la longueur de l'impasse et l'intérêt de l'élargir à cet endroit n'apparaît pas
- D'autre part maire et adjoints ont de réelles réserves sur l'utilisation de l'impasse pour un passage traversant. La voirie est étroite et la circulation serait dangereuse.

Après discussion, le Conseil décide :

- De ne pas donner suite à la possibilité de préemption sur tout ou partie des parcelles objet de la cession
- D'étudier dès que possible le projet d'aménagement du pré de la Crenille pour lever l'incertitude sur cette voirie, cette incertitude étant de nature à bloquer toute transaction.

Cette réponse sera transmise au notaire demandeur rapidement.

## 10 – FORMATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL URBANISME ET FIXATION DES DATES DE REUNIONS

Après avoir remis aux élus une présentation sur l'urbanisme, Jean-François Neyrand expose que la COPLER et l'ensemble des communes qui la composent sont entrées dans le processus d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Le Conseil COPLER a « arrêté » le projet le 27 février dernier, ouvrant ainsi la période de concertation avant enquête publique et adoption définitive.

Les communes ont un délai de 3 mois à compter de l'arrêt pour se prononcer sur la partie du PLU concernant le territoire communal. Du fait de l'urgence sanitaire, ce délai a été reporté et se situe au

8 septembre 2020. Avant d'élaborer l'avis de la commune au conseil, il paraît souhaitable que tous les membres du conseil s'approprient le projet.

Il est donc proposé de former un groupe de travail urbanisme étendu à tout le conseil et de fixer une ou plusieurs réunions de ce groupe de travail pour prendre connaissance du projet, et proposer au conseil ce que pourrait être la position de la commune.

Par ailleurs, une étude a été lancée sur l'organisation d'un nouveau quartier dans le pré de la Crenille. Le conseil va devoir se prononcer sur la suite du travail, et sur l'organisation d'une concertation avec la population.

Il paraît souhaitable que le groupe de travail s'approprie le dossier et entende la présentation de l'équipe d'architectes en charge de l'étude. L'équipe a donné son accord pour participer à une réunion en soirée.

Il est aussi proposé que le groupe de travail soit étendu à tout le conseil et que des dates soient proposées à l'équipe d'architecte. La réunion devra avoir lieu après celle du PLU, celui-ci constituant une contrainte essentielle dans la réflexion sur l'aménagement futur.

Les dates de réunion suivantes sont notées et seront rappelées par mail aux élus :

Groupe de Travail PLU: Vendredi 26 juin à 20h30 à la Mairie

Groupe de Travail avec l'équipe architecte urbaniste pour présenter leur 1<sup>ère</sup> étude : deux dates sont évoquées ; après accord avec l'équipe architecte urbaniste la date du Jeudi 2 Juillet à 20h30 à la Mairie est retenue.

## 11-CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL PUR L'EDITION DU PETIT JOURNAL

Marise Girard, adjoint responsable, fait un tour de table. Isabelle Junet, Myriam Couturier et Samuel Piot donnent leur accord pour travailler sur le petit journal. Pour la préparation d'un Petit Journal, il faut 3 réunions de préparation. La première réunion est fixée au jeudi 18 juin.

## 12 – QUESTIONS DIVERSES

### Réunions de Conseil fixées

Vendredi 3 juillet, 4 septembre, 2 octobre, 6 novembre et 4 décembre.

### Chemins

Cette année, comme les années précédentes, la fauche des bords de chemins est confiée à Loïc Pontet de Ronno, dont les prix étaient les plus compétitifs ; le chauffeur connaît le territoire de la commune.

Une consultation sera à organiser l'an prochain pour attribuer le marché. Le conseil note que les entreprises Berthelier et Robin Pavallier ont fait part de leur souhait d'être consulté.

Une remarque est faite sur le manque de visibilité vers le pont de la RD49 route de Chirassimont. Une demande d'élagage par le département sera faite.

#### **Jury d'assises**

Marise Girard participera au tirage au sort à la mairie du Coteau, vendredi 19 juin.

#### **Masques**

Il reste 1145 masques entre ceux de la Copler et de la Région.

En plus de cela, la Région offre des masques pour les enfants à retirer à St Etienne le jeudi 18 juin.

JF Neyrand ira les récupérer.

#### **Bibliothèque**

Isabelle Junet propose de définir un jour où les gens pourront rendre leur livre. Proposition validée.

#### **Information Ecole Privée**

Aurélië Chevron demande l'autorisation d'utiliser la machine à sceller les barquettes du restaurant scolaire pour une vente de plats chaud au profit de l'école. Cette autorisation lui est donnée par le conseil qui a pris préalablement connaissance de l'avis favorable de l'Annie en charge de la gestion du restaurant scolaire.

#### **Rencontre annuelle**

Jean-Claude De Hennezel propose une rencontre amicale du Conseil soit en fin d'année scolaire ou civile. Idée validée.

#### **Ré ouverture de la MJC**

Les 2 associations utilisatrices du bâtiment, MJC et poterie souhaitent une réouverture du bâtiment. Le Conseil est favorable à la réouverture.

La nécessité de faire des travaux pour éviter les infiltrations et améliorer l'état général est évoquée. La difficile cohabitation entre les deux associations est également évoquée.

#### **Construction scolaire**

Jean- François Neyrand rappelle es problèmes d'étanchéité rencontrés sur la toiture, les différentes démarches entreprises et la situation de l'expertise demandée au Tribunal administratif. L'expert a rendu un pré rapport dans lequel il décrit les travaux correctifs qu'il a fait réaliser. La commune va répondre à ce pré rapport en indiquant que par deux fois de nouvelles infiltrations se sont produites en mai et en juin.

#### **Gymnastique volontaire**

Le Conseil est saisi d'une demande de l'association de gymnastique : celle-ci paie un droit d'utilisation de la salle un soir par semaine au prix de 3€/an et par adhérent. La salle a été fermée depuis mars et l'association aurait souhaité une réduction de sa cotisation. Le conseil ayant constaté que la location pour une trentaine d'adhérents se trouve fixée à 90 euros par an, et qu'une remise sur un tiers de cette somme représenterait 30 euros pour l'association décide de maintenir la cotisation 2020 à son niveau habituel.

### Clocher

Il est noté que des ardoises sont à replacer sur le clocher. A cette occasion, il serait utile de refaire les joints d'étanchéité des contreforts

La séance est levée à 0H30